

Les mensonges de la taxe Zucman

Un vrai sujet, un faux diagnostic, un mauvais remède

François Geerolf

octobre 2026

La taxe Zucman, un impôt plancher de 2 % du patrimoine au-delà de 100 millions d'euros, repose sur un diagnostic chiffré qui ne résiste pas à l'examen. Le slogan selon lequel « les milliardaires paient deux fois moins d'impôts que l'ensemble des Français » raccorde des séries incompatibles : il compare des milliardaires mesurés hors cotisations retraite et hors TVA à des Français mesurés avec. Sur une base homogène, celle de l'Institut des politiques publiques, les 75 foyers du sommet paient à peu près le taux du 9e décile. Le titre du pamphlet de Gabriel Zucman joue sur deux définitions du revenu ; l'optimisation qu'il dénonce, la capitalisation des revenus, est ouverte à tout épargnant sans holding ; les rendements invoqués pour rendre 2 % « indolores » sont des hausses nominales du prix des actifs, pas des revenus ; la France est l'un des systèmes les plus redistributifs du monde, et sa comparaison défavorable avec les États-Unis repose sur des périmètres différents ; enfin, les chiffrages qui imputent l'impôt sur les sociétés ou corrigent les données ramènent les 20 milliards d'euros promis à 2 à 6. Ces approximations, et parfois ces contre-vérités, prolongent une tradition d'exagération chiffrée sur l'héritage et la concentration des patrimoines. Elles détournent le débat de ce qui caractérise vraiment la France depuis 2008 : la stagnation du niveau de vie.

1 Introduction : ce que dit Zucman, ce que l'on concède, ce que l'on conteste

Le pamphlet *Les milliardaires ne paient pas d'impôt sur le revenu et nous allons y mettre fin* (Zucman 2025b) condense une campagne commencée en janvier 2023 sur le plateau de *C ce soir*. Son argumentaire tient en six affirmations :

1. Le Français moyen acquitte 51 % de son revenu en prélèvements obligatoires, et « toutes les catégories sociales paient peu ou prou la moitié de leur revenu en impôt ».
2. Les milliardaires ne paient que 25 %, selon l'Institut des politiques publiques (IPP), et même 13 % « à la France », car la moitié de l'impôt sur les sociétés de leurs groupes est payée à l'étranger.
3. L'impôt sur le revenu ne représente que 2 % de leur revenu : ils « ne paient pas d'impôt sur le revenu », grâce aux holdings.
4. Le rendement de la fortune est de 6 % l'an : un plancher de 2 % équivaut donc à un impôt sur le revenu de 33 %, qui ramènerait leur taux total à 50-55 %.

5. La France est « un paradis fiscal pour milliardaires », et le système viole l'article 13 de la Déclaration de 1789.
6. La taxe rapporterait environ 20 milliards d'euros par an (15 à 25), et l'exil fiscal resterait marginal, une exit tax de 5 à 10 ans suffisant à le contenir.

Ce que l'on concède. Il est exact que les dividendes remontés dans une holding sont quasi exonérés (régime mère-fille, quote-part de 5 %). Il est exact aussi qu'en pourcentage du « revenu économique » tel que l'IPP le construit, le sommet de la distribution paie moins que le top 0,1 % : environ 25 % contre environ 45 % (Bach et al. 2025). Ce constat mérite un débat. Mais c'est un débat sur la dégressivité *tout en haut* (P99,9 contre P99,999), pas sur un système qui ferait payer 50 % aux secrétaires et 27 % aux milliardaires. Comme le note Antoine Levy : « si l'argument est de dire que le 99,9 % paie plus que le 99,999 %, alors c'est un débat utile, mais probablement moins vendeur ».

Ce que l'on conteste. Presque tout le reste : le chiffre de comparaison (Section 2), le vocabulaire (Section 3), l'idée que l'optimisation serait un privilège de milliardaire (Section 4), l'absence du temps dans le calcul (Section 5), les rendements (Section 6), la comparaison internationale (Section 7), le chiffrage (Section 8) et l'argument constitutionnel (Section 9). Ces approximations prolongent une tradition d'exagération chiffrée sur l'héritage et la concentration (Section 10). Elles détournent le débat de ce qui caractérise vraiment la France depuis 2008 : la stagnation, puis la baisse, du niveau de vie (Section 11).

2 Le « 50 % contre 27 % » : un collage de séries incompatibles

Le chiffre central de la campagne compare deux grandeurs qui ne mesurent pas la même chose. La tribune de Blanchard, Pisani-Ferry et Zucman (Blanchard, Pisani-Ferry, et Zucman 2025) affirme que « l'ensemble des Français acquittent environ 50 % de leurs revenus en impôts et cotisations sociales, tous prélèvements compris, [et que] ce chiffre tombe à 27 % pour les milliardaires ». Elle en déduit « une violation du principe constitutionnel d'égalité devant l'impôt ». L'éditorial du *Monde* du 13 juin 2025 attribue même les deux chiffres à l'IPP.

2.1 Trois sources, deux numérateurs, deux dénominateurs, deux populations

Zucman a lui-même détaillé la construction le 15 juin 2025 :

- le « 50 % » est un ratio macroéconomique : prélèvements obligatoires totaux rapportés au revenu national net ;
- le « 26-27 % » vient de la figure 1b de la note IPP n° 92 (Bach et al. 2023) ;
- les taux par décile viennent de Bozio et al. (2020) (figure 6A), qui ne couvre que les actifs de 25 à 60 ans en emploi.

Le graphique de Landais, Piketty, et Saez (2011), qu'il relaie le même jour, porte sur les 18-65 ans travaillant à au moins 80 % d'un temps plein. Zucman revendique d'ailleurs le raccordement : la série de 2011 « restait silencieuse sur le cas des milliardaires. Manque que l'IPP est venu combler ».

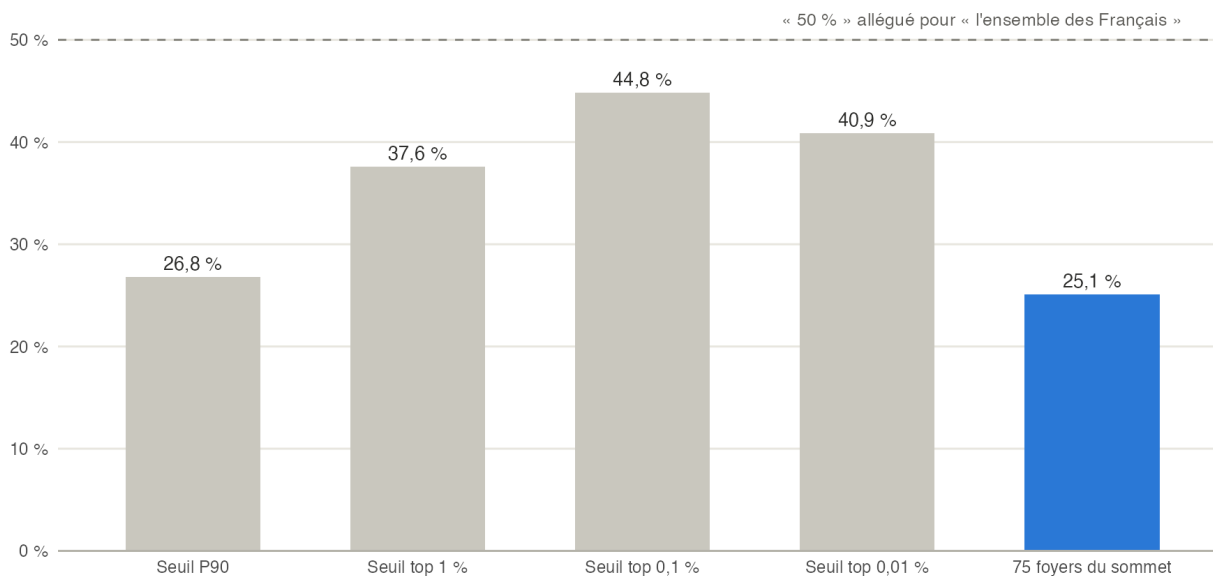
2.2 L'IPP exclut précisément ce qui fait monter les autres à 50 %

L'encadré 3 de la note de 2023 est explicite : « Nous excluons ainsi les cotisations retraite (base et complémentaire) et chômage. » Sont aussi exclues la TVA, les impôts de production et la taxe foncière. Le working paper de 2025 justifie ce choix : les inclure « might give a misleading picture of the overall pattern of tax rates across income groups » (Bach et al. 2025, 16-17). Laurent Bach, coauteur, l'a rappelé dès la publication de la tribune : « le texte est imprécis sur la citation de notre travail [...] notre note de 2023, qui n'inclut en particulier pas les cotis contributives ». Or les cotisations retraite et chômage pèsent à elles seules environ 15 points de revenu national.

FIGURE 1. Taux de prélèvement en % du revenu économique, par groupe (2016)

Sur la base de l'IPP, les 75 foyers du sommet paient autant que le 9e décile

Prélèvements en % du revenu économique, hors cotisations retraite et chômage, hors TVA (2016)



Source : Bach, Bozio, Guillouzoic et Malgouyres (2025), figure 6.

Sur une base homogène, l'écart disparaît pour l'essentiel. L'IPP ne publie de taux qu'à partir du 9e décile. Sur sa propre base, les « milliardaires » (les 75 foyers du sommet) paient 25,1 %, contre 26,8 % au seuil du top 10 % (figure 1). Dans la note de 2023, on avait 26,2 % contre environ 30 % au 9e décile. Le taux croît avec le revenu jusqu'au top 0,1 %, et 84 % des foyers sous la médiane ne paient pas d'impôt sur le revenu : le taux des 90 % du bas, sur la même base, est très probablement plus faible encore. Zucman fournit lui-même les chiffres pertinents (Zucman 2025a) : sans les cotisations retraite, le taux du Français moyen tombe à 41 %, et à 32 % sans la TVA. Il juge ces soustractions injustifiées. Mais ce sont exactement les deux postes exclus du 27 % des milliardaires.

2.3 Les transferts sont ignorés

Un bénéficiaire du RSA qui achète un bien soumis à la TVA a, dans cette comptabilité, un taux d'imposition « infini ». Sylvain Catherine a illustré le problème : 200 € de revenu et 600 € de minima sociaux donnent un taux « de 40 % ». Henri Sterdyniak faisait déjà cette critique à Landais, Piketty

et Saez en 2012 (Sterdyniak 2012). Hors cotisations contributives, il trouvait 22 % en bas et 33 % du P98-99 jusqu'au sommet : « la prétendue régressivité [...] disparaît ». Le livre admet qu'une fois les prestations déduites, les classes populaires sont à environ 30 %.

2.4 Les coauteurs eux-mêmes ont reculé

Olivier Blanchard, cosignataire de la tribune, a écrit le 18 juin 2025 que « ne pas inclure les transferts dans un graphe est potentiellement trompeur » et qu'« inclure les cotisations sociales dans leur ensemble, dans le calcul des impôts n'est pas justifié ». Il précise que ces réserves ne changent pas le constat pour le top 0,1 %, ce qui est exact, et c'est bien le seul constat qui tienne. Laurent Bach refuse de produire des taux pour le bas de la distribution, qu'il qualifie de « certification trompeuse ». Zucman lui-même a glissé, à *C à vous* (15 septembre 2025), de « l'ensemble des Français » aux « cadres supérieurs » : « C'est le minimum pour garantir que les milliardaires ne paient pas moins que les cadres supérieurs. » Dans la même émission, il parle aussi des « classes populaires » : le point de comparaison change selon les phrases.

2.5 La secrétaire et l'infirmière

Le slogan « les milliardaires paient moins d'impôts que leur secrétaire » (Mediapart, février 2025), repris par François Ruffin (« que les infirmières ou les secrétaires »), est importé de la « Buffett rule » de Barack Obama (2012). Il n'a pas de sens en France. Une secrétaire n'atteint 45-50 % qu'en comptant comme impôt son salaire différé (cotisations retraite et chômage) et la TVA, sur un revenu avant transferts. Ce n'est pas le périmètre utilisé pour le milliardaire. La méthode des moyennes par fractile interdit d'ailleurs toute comparaison individuelle.

3 « Ne paient pas d'impôt sur le revenu » : deux définitions du revenu

Le titre du livre est faux au sens fiscal et trompeur au sens économique. Le chiffre de 2 % n'existe qu'en rapportant l'impôt sur le revenu à un « revenu économique » construit pour l'occasion. Ce revenu inclut les bénéfices non distribués des sociétés contrôlées, qui ne sont versés à personne.

Au sens fiscal, ils paient. En 2016, les 75 foyers du sommet ont acquitté 200 millions d'euros d'impôt sur le revenu (contribution exceptionnelle comprise) et près de 100 millions de CSG-CRDS, soit 4 millions par foyer, d'après le livre de Zucman lui-même. Rapportés à leur revenu fiscal, leurs impôts personnels (ISF, impôt sur le revenu, prélèvements sociaux) atteignent 36,7 %, selon la note IPP elle-même (Bach et al. 2023, fig. 1a). Selon la DGFIP, les 40 700 foyers les plus aisés (0,1 %) acquittent 13,1 % de tout l'impôt sur le revenu pour 3,1 % des revenus déclarés (DGFIP 2025). Comme l'a dit François Ecalte dès 2023 : « le taux de 2 % n'a pas de sens ».

Au sens économique, le dénominateur est fragile. Le revenu économique n'a aucune existence juridique : le législateur ne l'a jamais retenu comme assiette. Sa mesure a d'ailleurs été profondément révisée entre la note de 2023 et le working paper de 2025. Le revenu moyen des 75 foyers du sommet passe de 634,5 à 217,3 millions d'euros. Le rapport entre revenu économique et revenu fiscal tombe de 23,7 à 6,5. Le seuil d'entrée dans ce groupe passe de 150 à 61,5 millions. Le livre d'octobre 2025, paru après le working paper, n'en dit rien.

L'impôt sur les sociétés, compté ou non selon les besoins. Zucman a successivement soutenu trois chiffres à partir de la même source :

- « 2 % » en janvier 2023 sur *Ce soir* (« La France est un paradis fiscal pour les ultrariches »), en ignorant l'IS. Antoine Levy et fipaddict lui ont aussitôt répondu que la même source donnait environ 30 % une fois l'IS inclus ;
- « 27 % tous prélèvements compris » en juin 2025, IS inclus ;
- « Arnault 1,5 % contre 9,7 % pour un smicard » en décembre 2025, en retirant l'IS acquitté en amont par LVMH et en oubliant la prime d'activité du smicard.

La taxe elle-même n'impute pas l'IS (article 885 L de la proposition adoptée par l'Assemblée en février 2025). Pourtant, c'est lui qui fait passer les milliardaires de 2 % à 25 %. Le Sénat a calculé qu'en l'imputant, le rendement de la taxe tomberait à 2-3 milliards d'euros (Capus 2025).

Le « 13 % payé à la France » mélange deux bases. Le livre retire l'IS acquitté à l'étranger par les filiales pour descendre à 13 %. Mais il rapporte cet impôt français à un revenu mondial. Sur le seul revenu domestique, l'IPP trouve un taux de 33,8 % (Bach et al. 2025, fig. A6). Pour les autres Français, aucun retraitement de ce type n'est fait, alors que leurs fonds et leur assurance-vie investis en actions mondiales paient aussi de l'IS à l'étranger. Dans son propre article sur les États-Unis, Zucman compte l'IS mondial sans rien soustraire (Balkir et al. 2025).

Un contribuable comme les autres. Tant qu'un revenu n'est pas versé à une personne, il n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu. C'est vrai pour Bernard Arnault, et c'est vrai pour tout épargnant. La vraie question est celle de l'imposition des bénéfices réinvestis, qui se pose à tous les étages de la distribution (Section 4) et dans le temps (Section 5).

4 L'optimisation n'est pas réservée aux milliardaires : pas besoin de holding

La méthode qui fait apparaître le privilège des milliardaires est asymétrique. Elle réintègre dans leur revenu les bénéfices qu'ils capitalisent, mais pas ceux que capitalisent les autres ménages. Or tout épargnant peut reporter l'imposition de ses revenus du capital, sans aucune holding.

Le seuil de 10 %. L'IPP ne réintègre les bénéfices non distribués d'une société que pour les ménages qui la détiennent à au moins 10 % (ou en position de contrôle présumé). Ce seuil est arbitraire et n'existe pas en droit des sociétés. Il est mécaniquement concentré au sommet. Antoine Levy l'a souligné dès 2023 : ce choix « conduit à sous-estimer le revenu économique relatif du reste de la distribution » et donc « la progressivité du système fiscal dans son ensemble » (Levy 2023).

Ce que les autres ménages capitalisent sans être imposés. Les revenus du tableau 1 ne figurent pas dans le revenu économique des ménages ordinaires, alors qu'ils s'accumulent sans impôt courant.

TABLEAU 1. Revenus capitalisés sans imposition courante, hors holdings

Support	Ce qui échappe à l'impôt courant	Imposition
Assurance-vie	Intérêts et plus-values internes, tant qu'il n'y a pas de rachat	Au rachat, après abattement de 4 600 € (9 200 € pour un couple) au-delà de 8 ans ; 152 500 € par bénéficiaire hors succession
PEA	Dividendes et plus-values, tant que le plan reste ouvert	Exonération d'impôt sur le revenu après 5 ans (prélèvements sociaux seulement)
ETF et fonds monétaires capitalisants	Dividendes et intérêts réinvestis dans la valeur liquidative	À la cession seulement
PER, épargne salariale	Versements déductibles ou exonérés, produits capitalisés	À la sortie, parfois exonérée
Résidence principale	Loyer imputé (environ 180 milliards d'euros en 2016)	Jamais imposé ; plus-value exonérée
Location meublée au réel, SCI à l'IS	Amortissements qui ramènent le résultat imposable vers zéro ; bénéfices conservés dans la SCI	À la revente ou à la distribution

Un ETF capitalisant fait exactement ce que fait la holding d'un milliardaire : il encaisse des dividendes et les réinvestit sans que l'épargnant soit imposé. La seule différence est l'échelle. Ne pas compter ces revenus dans le revenu économique des classes moyennes et aisées surestime mécaniquement le privilège des milliardaires. Laurent Bach, interrogé sur ce point en décembre 2025, a répondu : « Ça oui, entièrement d'accord, on y travaille. » Il a ajouté en juin 2026 : « Je doute que les résultats changent monstrueusement. » C'est possible. Mais retenir dans le revenu économique les seuls bénéfices des sociétés contrôlées est une demi-mesure : mettre tous les actionnaires en transparence réduirait aussi, selon toute vraisemblance, le taux des classes moyennes supérieures. Tant que ce calcul n'est pas fait, l'écart entre milliardaires et millionnaires reste mal mesuré.

Les loyers imputés. Pour le gros de la distribution (P30 à P98), le principal revenu du capital non fiscalisé est le loyer que se versent implicitement les propriétaires. Il augmente d'environ 15 % le revenu du ménage médian. L'inclure réduirait de 4 à 5 points les taux d'imposition entre P30 et P98 (Levy 2023). Une étude réalisée pour l'association « Trop, c'est trop ! » va plus loin : avec les loyers imputés et l'épargne défiscalisée, le taux du 9e décile passerait de 29,9 % à 24,5 %, sous les 26,2 % des milliardaires (Trop, c'est trop ! 2026). L'ordre de grandeur est à confirmer, mais le sens de la correction ne fait pas de doute.

L'ironie de l'assiette. La taxe Zucman inclut l'assurance-vie dans son assiette patrimoniale. Elle reconnaît donc implicitement qu'il s'agit d'un patrimoine produisant un revenu. Mais le diagnostic qui la fonde ne compte pas ce revenu pour les ménages ordinaires. Le problème des revenus capitalisés est réel, mais il est général. Le traiter comme une exception de milliardaire est une erreur de diagnostic ; le corriger par un impôt sur le patrimoine des seuls 1 800 foyers au-dessus de 100 millions d'euros est une erreur de remède.

5 Le temps de l'impôt : plus-values, successions et une année atypique

Un taux d'imposition calculé sur une seule année est biaisé vers le bas au sommet. Les impôts sur le capital ne sont pas acquittés l'année où le bénéfice est réalisé, mais à la cession, à la distribution ou à la transmission.

Le décalage temporel. Antoine Levy l'a montré par l'absurde. Prenons une société qui fait un milliard d'euros de bénéfice en 2015, paie l'IS et met le reste en réserve. En 2016, elle ne gagne qu'un million et son associé la cède, en payant 60 % d'impôt sur la plus-value. L'économiste observe un « milliardaire » taxé à 33 % en 2015, puis un contribuable modeste taxé à 40 000 % en 2016. Le profil semble régressif au sommet, par un pur effet mécanique. Les pertes et les reports déficitaires, dont la note IPP traite peu, produisent un biais de même sens.

Les droits de succession et de donation sont exclus. Le chiffre « officiel » de l'IPP (26,2 % en 2023) suppose une imposition future nulle. En variante, avec une donation avant 70 ans et un pacte Dutreil (taux de 5,625 % sur la transmission), l'IPP trouve 29,7 %, soit 4,6 points de plus (Bach et al. 2025, fig. A4). Levy a calculé, sans actualisation, les autres cas (tableau 2). Ces chiffres sont des bornes : l'impôt futur doit être actualisé, et il intervient parfois des décennies plus tard. Mais l'hypothèse d'un impôt futur nul est la plus favorable à la thèse de Zucman.

TABLEAU 2. Taux total des « milliardaires » selon l'hypothèse sur la transmission (calculs non actualisés d'A. Levy, sur la note IPP de 2023)

Hypothèse de transmission	Taux total
Aucun impôt futur (chiffre retenu par Zucman)	26,2 %
Donation avant 70 ans et pacte Dutreil	32,0 %
Pacte Dutreil, sans donation avant 70 ans	37,4 %
Donation avant 70 ans, sans pacte Dutreil	48,7 %
Ni l'un ni l'autre	71,2 %

Les droits de succession et de donation rapportent 0,7 à 0,8 % du PIB en France, contre 0,3 % en moyenne dans l'OCDE : c'est l'un des niveaux les plus élevés de l'OCDE. Les ignorer revient à omettre un impôt qui frappe précisément les gros patrimoines. De même, l'argent finalement consommé paiera la TVA, et l'argent distribué le prélèvement forfaitaire unique.

Le vrai point faible du système français est ailleurs : la purge des plus-values latentes au décès, et le pacte Dutreil, dont le coût (5,5 milliards d'euros en 2024 selon la Cour des comptes) est bien supérieur à ce que l'on disait (Cour des comptes 2024). Ces deux points se corrigent dans le droit des successions, sans créer un impôt annuel sur le patrimoine.

2016, une seule année, avant le PFU. L'IPP travaille sur une seule année, 2016, entre la mise au barème des dividendes (2013) et le prélèvement forfaitaire unique (2018). La distribution de dividendes y était fiscalement pénalisée. Les auteurs jugent que « 2016 is unlikely to be an outlier » pour le revenu économique. Mais le revenu fiscal du sommet a fortement augmenté depuis : selon le working paper de 2025, le revenu fiscal moyen du top 0,0002 % passe de 26,8 millions d'euros en 2016 à 42 millions en 2018, puis 66,8 millions en 2022. Selon la DGFIP, les revenus de capitaux mobiliers des très hauts revenus ont baissé de 41 % en 2013, puis augmenté de 115 % en 2018. Ces évolutions rendent incertaine l'affirmation du livre selon laquelle une actualisation « conduirait à un taux d'imposition des milliardaires significativement plus faible ».

6 Des rendements imaginaires : nominal, taxe inflationniste et prix d'actifs

Toute la justification du taux de 2 % repose sur une équivalence : « le taux de rendement sur la fortune s'élève en moyenne à 6 % l'an. Une contribution incompressible égale à 2 % du patrimoine amputerait ce rendement d'un tiers ; elle serait donc équivalente, en moyenne, à un impôt sur le revenu de 33 % » (Zucman 2025b). Ce rendement est trop élevé, on ne sait jamais s'il est réel ou nominal, et il confond hausse des prix d'actifs et revenu.

Un chiffre qui change selon le support (tableau 3).

TABLEAU 3. Le rendement de la fortune invoqué selon les textes

Source	Rendement invoqué
Livre (Seuil, 2025)	6 % l'an, « qui correspond à la profitabilité des entreprises »
X et Le Monde (juin 2025)	5 à 6 %
Pétition et note de l'EU Tax Observatory	7 % réel
Rapport au G20 (2024)	7,5 % net d'inflation, soit 9,2 % nominal ; 11,3 % aux États-Unis
Audition au Sénat	8 %, « sans s'expliquer sur ses sources » (rapport Capus)
L'Obs, Challenges	10 % nominal par an pour les 500 fortunes
Jakobsen, Jakobsen, Kleven, Zucman (QJE, Danemark)	4,4 à 5 % au sommet

Ce sont des taux de croissance de fortunes valorisées au prix de marché (Forbes, *Challenges*), pas des revenus. Ils incluent la hausse des multiples boursiers liée à la baisse des taux d'intérêt, le biais de survie des classements et l'entrée de nouvelles fortunes. Le rapport au G20 reconnaît lui-même (note 9) qu'environ 2 points sont de « pure capital gains » (Zucman 2024). Piketty, Saez, et Zucman (2023, 579) écrivent que la croissance réelle de 6-7 % des grandes fortunes « primarily reflect[s] asset price effects rather than ordinary capital income ». Ils rappellent aussi que « capital gains due to changes in prices of assets are not included in national income ». Le revenu économique de l'IPP les exclut également.

Une hausse de prix n'est pas un rendement accumulé. Quand le prix de tous les actifs monte parce que les taux d'actualisation baissent, personne ne produit davantage. Le propriétaire d'un appartement parisien dont le prix a doublé n'a pas gagné un revenu : il paie, comme tout le monde, un logement plus cher. Les prix des logements ont augmenté de 157 % entre 2000 et 2025. C'est un coût pour les ménages qui achètent, pas un enrichissement collectif. La comptabilité nationale refuse pour cette raison de compter les gains de détention comme un revenu. Le même raisonnement vaut pour les actions : une fortune dont la valeur double parce que les multiples boursiers doublent n'a pas produit davantage de revenu taxable.

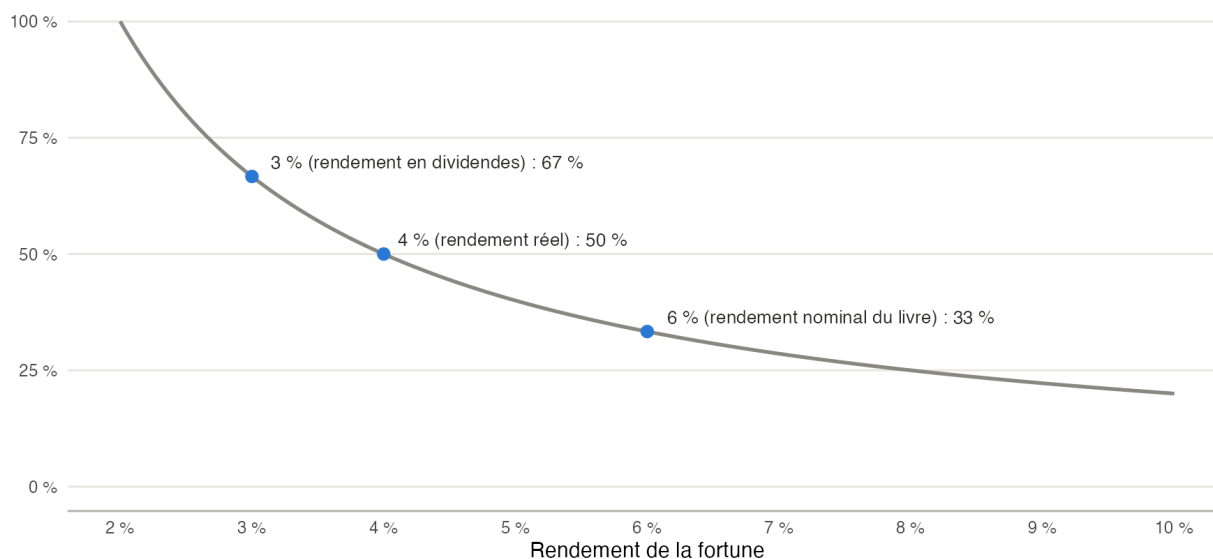
Le nominal et la taxe inflationniste. Le taux d'imposition implicite d'un impôt sur le patrimoine est le rapport entre son taux et le rendement :

$$t_{\text{revenu}} = \frac{t_{\text{patrimoine}}}{r}$$

FIGURE 2. Taux implicite sur le rendement d'un impôt de 2 % du patrimoine

Un impôt de 2 % du patrimoine n'équivaut à 33 % du revenu qu'avec un rendement de 6 %

Taux d'imposition implicite sur le rendement, en % (avant impôt sur les sociétés)



Calcul : taux implicite = taux sur le patrimoine / rendement.

À 6 %, 2 % du patrimoine font 33 % du rendement. À un rendement réel d'environ 4 %, plus réaliste, ils en font 50 %. Rapportés au revenu effectivement perçu, la proportion est plus forte encore : plus de la moitié du SBF 120 verse un dividende inférieur à 3 % de sa valeur (Capus 2025), et à 3 % la taxe représente 67 % du dividende (figure 2). Avec un IS de 25 % en amont, le prélèvement total atteint alors 75 %, le niveau de cumul que le Conseil constitutionnel a jugé excessif en 2012 (Section 9).

L'inflation est elle-même un impôt sur les détenteurs d'actifs nominaux (Geerolf 2024). Le rendement réel d'un actif nominal est $(i - \pi)/(1 + \pi)$. Avec un livret rémunéré à 4 % et une inflation de 2 %, taxer les intérêts à 25 % revient à taxer le rendement réel à 50 %. Entre 2021 et 2023, les revenus nominaux des fonds en euros de l'assurance-vie ont augmenté de 15 milliards d'euros, mais la taxe inflationniste sur ces encours a atteint 44 milliards, soit une perte réelle de 29 milliards. Sur l'épargne des ménages, livrets et fonds en euros, cette taxe frappe surtout les classes moyennes. Elle est absente de toutes les comparaisons de Zucman. Sterdyniak le montrait déjà en 2012 : taxer des intérêts nominaux de 4,5 % (2,5 % réels) aux tranches à 50 et 60 % du barème proposé par Landais, Piketty et Saez conduisait à un taux effectif de 90 à 108 % du rendement réel (Sterdyniak 2012).

Le graphique « 6 % → 42 % du PIB ». Le livre souligne que la fortune des 500 familles de *Challenges* est passée de 6 % du PIB en 1996 à 42 % en 2024. C'est comparer un stock à un flux : les 500 fortunes ne « captent » pas 42 % du PIB, pas plus que les dépenses publiques ne « font » 57 % du PIB. Sylvain Catherine a montré qu'environ 17 des 35 points de hausse viennent de la hausse générale du rapport patrimoine/revenu, passé de 364 % à 621 % du revenu national : c'est

un effet prix commun à tous les patrimoines (Catherine 2025). Selon le World Inequality Database, que Zucman codirige, la part du top 1 % dans le patrimoine n'est passée que de 24,6 % à 27,2 %. Enfin, ce ratio stagne depuis 2021 (43 % selon Attac en 2021, 42 % selon Zucman en 2024).

7 France et États-Unis : la France n'est pas un paradis fiscal

La France n'est pas un « paradis fiscal pour milliardaires », et encore moins un pays où les riches seraient moins taxés qu'aux États-Unis. Son système socio-fiscal est l'un des plus redistributifs du monde, et l'écart qu'on lui reproche avec les États-Unis est en grande partie un artefact de méthode.

Ce que disent les travaux de l'école Piketty elle-même. Bozio et al. (2020) comparent la France et les États-Unis. En 2018, le taux moyen de prélèvement y est de 48 % pour le top 10 % contre 31 % pour les 50 % du bas : le système est progressif. Ils ne relèvent qu'« a small regressivity » au sommet (P99,9-100). Piketty, Saez, et Zucman (2023, n. 2) le concèdent : « the net effect of the tax-and-transfer system is almost always progressive ». Selon l'Insee, l'écart de niveau de vie entre le 10e et le 1er décile passe de 26 avant redistribution à 3,5 après redistribution élargie (André, Barrau, et Renaud 2026). Le même article de Piketty, Saez et Zucman (p. 586) juge certes la régressivité au sommet plus marquée en Europe qu'aux États-Unis. Mais, on va le voir, cette comparaison repose sur des périmètres différents.

Le paradoxe de la Sécurité sociale. Les courbes « France à 50 %, États-Unis à 30 % » mesurent surtout la taille de la protection sociale publique. Si l'on privatisait la Sécurité sociale, les cotisations retraite et maladie deviendraient des primes d'assurance privées et sortiraient du calcul. Le taux des neuf premiers déciles baisserait, celui des milliardaires ne changerait pas, et la courbe française se rapprocherait de l'américaine. La méthode aboutit donc à dire que le système français serait plus progressif sans Sécurité sociale. C'est un but contre son camp : les cotisations sont un salaire différé, contrepartie du paritarisme, ce que la gauche a toujours défendu.

Les États-Unis ne taxent pas mieux les holdings. Le livre affirme que Bill Gates ne peut esquiver l'impôt sur ses dividendes, et que les milliardaires français « y seraient plus lourdement imposés ». En réalité, la *personal holding company tax* (20 %) ne vise que les revenus *passifs* non distribués des sociétés étroitement détenues. Les plus-values latentes n'y sont jamais taxées et sont purgées au décès (*step-up*). Le livre reconnaît d'ailleurs que les grandes sociétés américaines (Berkshire, Amazon, Alphabet, Meta, Tesla) ne versent pas ou peu de dividendes. Il en tire argument : si l'on taxait les holdings, les milliardaires français « fermeraient simplement le robinet à dividendes ». Mais les bénéfices conservés dans une société d'exploitation y acquittent l'IS, et ils se retrouvent dans la valeur des titres. Le vrai problème est alors la purge de cette plus-value au décès : il se règle dans le droit des successions, pas par un impôt annuel sur le patrimoine.

Les chiffres américains de Zucman ne démontrent pas sa thèse. Dans Balkir et al. (2025), les 400 premières fortunes américaines paient 23,8 % (2018-2020), contre 30,2 % pour l'ensemble de la population, *payroll taxes* comprises. L'écart est de 6,4 points aux États-Unis. En France, il n'atteint 26 points qu'en ajoutant aux classes moyennes les cotisations retraite et la TVA que l'on retire aux milliardaires. Les auteurs comparent eux-mêmes 26 % en France (2016) à 30 % aux États-Unis avant la réforme fiscale de 2017. Les méthodes diffèrent : classement par patrimoine aux États-Unis, par revenu en France, prise en compte de la moitié des plus-values, de la taxe foncière professionnelle. La comparaison n'est donc pas établie.

Un précédent. Les séries américaines de Saez et Zucman (2019), selon lesquelles les 400 Américains les plus riches paieraient moins que les 50 % du bas, ont été vivement contestées. Les critiques portaient sur l'exclusion des crédits d'impôt (EITC, Child Tax Credit), l'imputation de 100 % de l'IS aux actionnaires et la révision de leurs propres séries. Lawrence Summers s'est dit « about 98.5 % persuaded » par les critiques. À propos de leurs estimations de patrimoine, Ellen McGrattan conclut sa discussion par : « Never use SZ's estimates as the benchmark » (McGrattan 2020). Les travaux de Auten et Splinter (2024), fondés sur les données administratives, aboutissent à un système américain nettement progressif. Le schéma se répète : un chiffre-choc, une méthode qui fait disparaître les transferts et gonfle le sommet, puis une révision discrète.

8 Les 20 milliards et l'exil

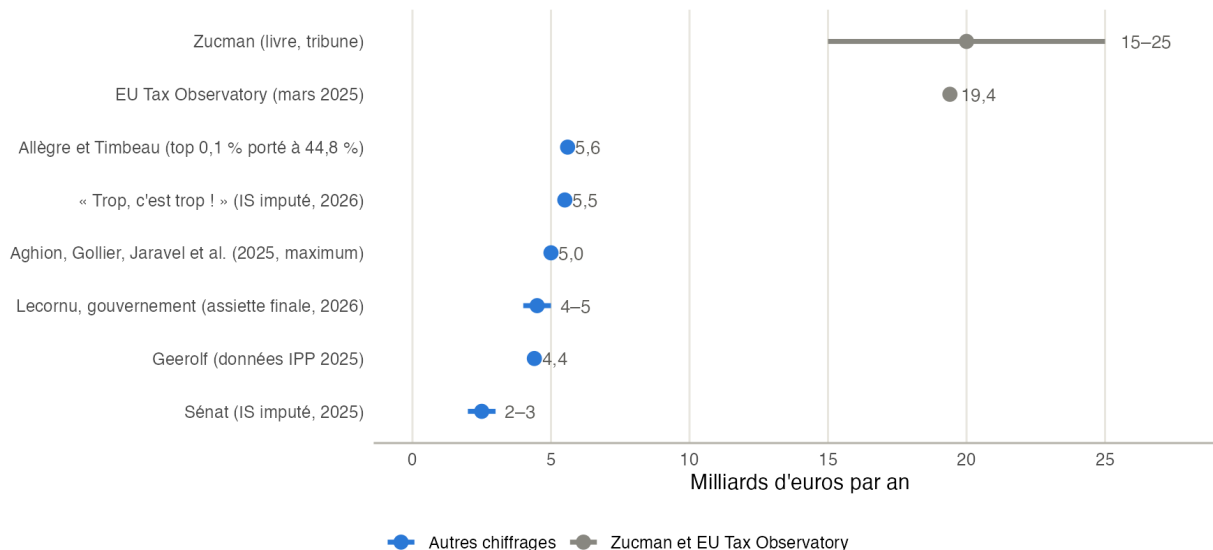
Le rendement annoncé de 20 milliards d'euros par an est un calcul mécanique sans réaction comportementale. Les chiffrages qui imputent l'IS, tiennent compte de l'optimisation ou reposent sur les données révisées de l'IPP aboutissent à 2 à 6 milliards (figure 3).

D'où viennent les 20 milliards. C'est à peu près 1,7 % du patrimoine total des 500 fortunes de *Challenges* (1 228 milliards d'euros en 2024), soit 20,9 milliards selon le calcul de Victor Fouquet ; le Sénat parle d'un rendement « de l'ordre de 20 milliards » (Capus 2025, 41). La note de l'EU Tax Observatory donne 19,4 milliards pour la France, sans aucune déduction pour évasion (Parrinello, Varaschin, et Zucman 2025). Le rapport au G20 retient pourtant 20 % d'évasion dans son scénario bas, et écrit que les autres réactions « can be neglected » à court terme (Zucman 2024, 27). Les chiffres avancés par les promoteurs de la taxe changent d'un texte à l'autre : 13 milliards (Chloé Ridet, avril 2025), 20 milliards « ± 5 » (juin), 15 à 25 milliards (tribune, livre). Le livre affirme que « plus de 80 % des recettes » viendraient des milliardaires, alors que la note de l'Observatoire en attribue 64 % (12,5 sur 19,4 milliards).

FIGURE 3. Estimations des recettes annuelles de la taxe Zucman

Les chiffrages qui imputent l'IS ou corrigent les données donnent 2 à 6 Md€ par an

Recettes annuelles estimées (point : estimation centrale ; trait : fourchette)



Sources : voir tableau des sources en fin d'article.

Une base très concentrée, et très mobile en assiette. La base est extrêmement concentrée : 70 % des fortunes concernées sont dans le top 10, trois familles portent 45 % de l'assiette (Trop, c'est trop ! 2026), et quatre familles acquitteraient 11 milliards sur 20 (Éric Heyer, OFCE). Le départ des trois premiers contribuables diviserait le rendement par deux (Fouquet 2026). Dix des vingt-cinq premières fortunes françaises sont déjà non résidentes. Sur la migration elle-même, la littérature est plus nuancée que ne le disent les deux camps. Jakobsen et al. (2024), sur la Suède et le Danemark, trouvent qu'un point de taux fait partir moins de 2 % du stock de riches, pour un taux effectif d'environ 0,5 %, et concluent que la migration pèse peu. Le Conseil d'analyse économique juge aussi que se focaliser sur l'exil « se trompe sans doute de cible ». Mais c'est parce que le canal principal est ailleurs, dans l'optimisation de l'assiette :

- l'article de Zucman lui-même sur le Danemark (Jakobsen et al. 2020) trouve une élasticité de long terme de la richesse imposable « sizable at the top » ; une baisse de 1,45 point de l'impôt sur la fortune y augmente la richesse imposable de 65 % à trente ans, dont près de la moitié par effet mécanique ;
- le Conseil d'analyse économique estime qu'un euro de taxe ne rapporte que 26 centimes, une fois l'optimisation (54 centimes) et les effets réels (20 centimes) pris en compte.

Transposer à un taux de 2 % sur des fortunes de plus de 100 millions d'euros des élasticités mesurées autour de 0,5 % est hasardeux. La Suède et le Danemark, souvent invoqués, ont d'ailleurs supprimé leur impôt sur la fortune, en 2007 et en 1997.

Un précédent : la flat tax. En 2017, Zucman prévoyait que la flat tax coûterait 10 milliards d'euros par basculement des salaires vers les dividendes ; Jean-Charles Simon estimait le coût à 430 millions au plus (Simon 2017). Les comportements ont bien réagi, mais pas comme annoncé : les distributions de dividendes ont bondi après 2018 (Section 5), et l'impôt sur le revenu acquitté au sommet avec elles. Olivier Blanchard, cosignataire de la tribune, n'attendait lui-même que 10 à 20 milliards au plus et préférerait un taux de 1 %.

9 L'argument constitutionnel retourné

La tribune et le livre présentent la taxe comme une « simple mise en conformité » avec l'article 13 de la Déclaration de 1789, et en déduisent qu'« il est impossible d'aller en dessous de 2 % ». L'argument se retourne contre ses auteurs.

L'article 13 ne vise pas les retraites contributives. Il dispose : « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. » Les cotisations retraite, qui ouvrent des droits individuels à pension, ne financent ni la force publique ni l'administration. Le Conseil constitutionnel distingue d'ailleurs les cotisations sociales des impositions de toutes natures, alors qu'il range la CSG parmi les impositions de toutes natures (décision n° 90-285 DC). Pour démontrer une « violation » de l'article 13, il faut donc compter dans la « contribution commune » des Français ordinaires ce qui n'en relève pas.

C'est la taxe qui pose un problème constitutionnel. La jurisprudence est constante :

- un impôt sur la fortune à 0,5 % a été admis sans plafonnement (décision n° 2011-638 DC), mais un taux marginal de 1,8 % seulement avec un mécanisme de plafonnement (décisions de 2012) ;

- la décision n° 2012-662 DC a censuré des cumuls d'impositions jugés excessifs au regard des facultés contributives ;
- les revenus latents, non réalisés, ne sont pas considérés comme des facultés contributives (décisions de 2012 et 2013).

Un taux de 2 % sans plafonnement, avec un rendement réel de 3 à 4 %, revient à prélever 50 à 67 % du revenu. Selon Fondapol, le Conseil d'État a d'ailleurs jugé une version allégée de la taxe contraire à l'article 13 (Fouquet 2026). Le Sénat a relevé que le « revenu économique » est contraire au principe de personnalité de l'impôt, puisqu'il impute à une personne les bénéfices d'une société dotée d'une personnalité morale distincte (Capus 2025).

Un argument qui interdit le débat. En faisant de 2 % un minimum constitutionnel, la tribune transforme une proposition contestable en obligation juridique : on ne pourrait débattre que de son niveau, pas de son principe. Il est paradoxal d'invoquer la Constitution pour une loi que le Conseil constitutionnel censurerait probablement. La mesure est très populaire : on peut l'inscrire dans un programme, puis invoquer la censure une fois au pouvoir. Pendant ce temps, on ne parle pas du reste : la dépense publique, le travail, la productivité, le niveau de vie.

10 Un symptôme : les exagérations de l'école Piketty sur l'héritage et la concentration

La taxe Zucman s'inscrit dans un récit plus large, celui d'une « société d'héritiers » où la fortune se concentrerait sans limite. Ce récit repose sur des chiffres qui, examinés de près, sont eux aussi gonflés (tableau 4).

TABLEAU 4. Héritage et concentration : chiffres diffusés et chiffres corrigés

Indicateur	Chiffre diffusé	Séries publiées et estimations corrigées	Source de l'écart
Flux successoral annuel (donations + successions)	« près de 15 % » du revenu national (Piketty, 2011 ; CAE, 2021)	7,7 % (flux fiscal) et 8,9 % (flux économique) en 2006 ; 10,3 % en 2008	Extrapolation de 2008 au sommet du cycle immobilier ; donations majorées ; conjoints survivants sous-estimés (10 % retenus, 17,9 % observés)
Part du patrimoine hérité	« 60 % contre 35 % » dans les années 1970 (CAE, note n° 69, 2021)	52,4 % en 2010 chez Alvaredo, Garbinti et Piketty ; 46,1 % avec le flux corrigé ; 37 à 54 % selon la fenêtre	Les 60 % supposent le flux de 2008 constant pendant 15 ans ; fenêtre arbitraire de 30 ans
Part du top 1 % dans le patrimoine	25 à 27 % (WID, CAE)	15 % (Insee, Histoire de vie et Patrimoine 2021)	« Recalage » sur la comptabilité nationale : une imputation, pas une observation
Part du top 10 % dans le patrimoine	60 %	47 % (Insee)	Même source d'écart

TABLEAU 4. Héritage et concentration : chiffres diffusés et chiffres corrigés

Indicateur	Chiffre diffusé	Séries publiées et estimations corrigées	Source de l'écart
« Grande transmission » à venir	9 000 Md€ (Fondation Jean-Jaurès)	Environ 4 700 Md€ en recalculant ; 1 800 à 3 779 Md€ (Conseil supérieur du notariat, 2026)	Pourcentage du revenu national appliqué au PIB ; scénario haut

Le flux successoral. Piketty (2011) estime le flux à 173 milliards d'euros en 2006, soit 11 % du revenu national (12,6 % en flux économique). Les successions et donations observées cette année-là ne représentent que 6,8 % du revenu national. L'écart vient pour les deux tiers à quatre cinquièmes des donations. Piketty impute à 2006 un tiers des dons en numéraire défiscalisés, un dispositif temporaire qui n'a fonctionné que de juin 2004 à décembre 2005. Toutes les années de référence tombent pendant des incitations fiscales aux donations. Enfin, les deux séries présentées comme « fully independent » partagent un même facteur de correction, qui explique environ deux cinquièmes de la hausse entre 1984 et 2008. Corrigée, la hausse du flux depuis 1984 est inférieure de plus de 40 % à celle qu'affiche Piketty (Geerolf 2026b).

La part du patrimoine hérité. Le chiffre de 60 % (Dherbécourt et al. 2021), repris par le *Monde*, *franceinfo* ou la Fondation Jean-Jaurès, n'apparaît pas dans les séries publiées. Une proposition de loi au Sénat va jusqu'à projeter un flux successoral de « 25 % du PIB en 2050 ». Alvaredo, Garbinti, et Piketty (2017) trouvent 36,9 % en 1970 et 52,4 % en 2010. Pour obtenir 60 %, il faut prolonger le flux de 2008 pendant quinze ans. Le choix d'une fenêtre de 30 ans est arbitraire : avec 20 ans on obtient 54,3 %, avec 50 ans 45,3 %, avec 60 ans 42,7 %. Avec une fenêtre d'au moins 50 ans, la part héritée n'est pas plus élevée en 2010 qu'en 1970 (Geerolf 2026c). Les auteurs eux-mêmes parlaient d'estimations « provisoires et exploratoires ».

La concentration du patrimoine. L'écart entre le World Inequality Database (25-27 % pour le top 1 %) et l'Insee (15 %) ne vient pas d'une observation, mais d'un « recalage » sur la comptabilité nationale. L'enquête de l'Insee sous-estime certes le haut de la distribution. Mais la correction repose sur des hypothèses : la Banque de France reconnaît corriger le haut de la distribution avec des listes de grandes fortunes et une loi de Pareto au-delà d'un million d'euros. Le chiffre de 25-27 % est une imputation, pas une mesure.

Ces travaux ont une portée normative. Si l'accumulation du patrimoine reste davantage portée par l'épargne de cycle de vie et le travail que par l'héritage, la justification d'une fiscalité confiscatoire du sommet s'affaiblit. On peut le trouver rassurant, y compris d'un point de vue égalitaire. La méthode est la même que pour la taxe Zucman : un chiffre-choc, une hypothèse non discutée qui le fabrique, une reprise en chaîne qui le transforme en fait.

11 Le vrai problème français : le niveau de vie

Ce qui distingue la France depuis 2008, ce n'est pas une sous-imposition singulière de ses milliardaires. C'est la stagnation, puis la baisse récente, du niveau de vie de la grande majorité des ménages. Les milliardaires se portent bien, et leur influence, notamment sur les médias, est une vraie question

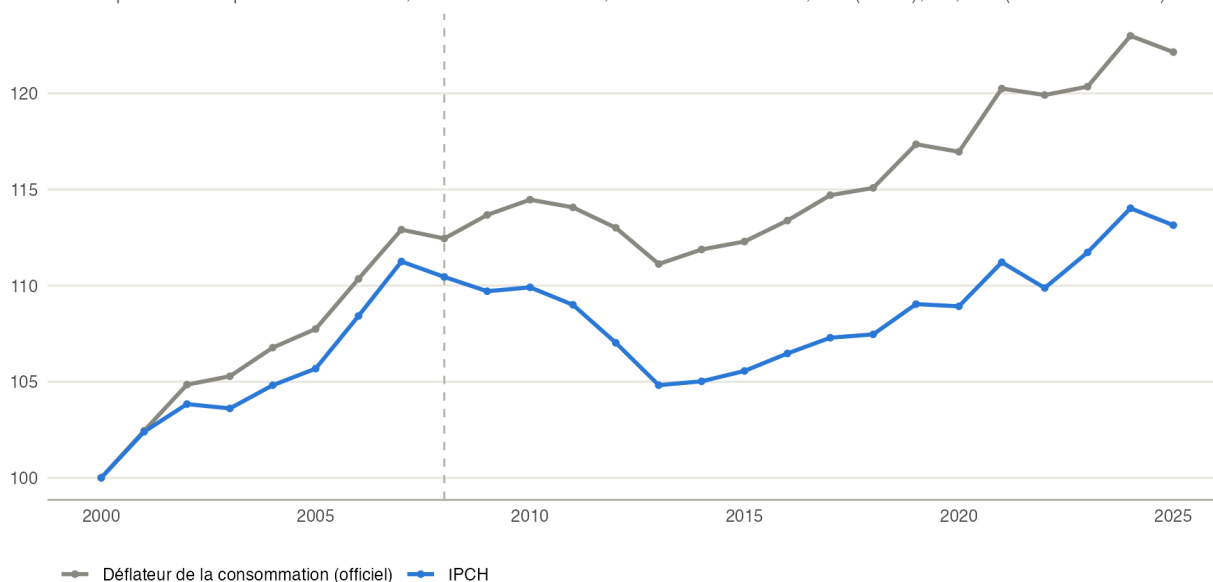
démocratique. Mais le débat sur la taxe Zucman a détourné l'attention de la question qui préoccupe les Français.

Même la mesure officielle montre une quasi-stagnation. Le pouvoir d'achat du revenu disponible par unité de consommation progressait de 2 % par an de 1997 à 2007. Depuis 2008, il ne progresse plus que de 0,4 % par an. L'indice officiel a culminé au 4e trimestre 2024 ; au 2e trimestre 2026, il est 0,8 % sous son niveau de fin 2021.

FIGURE 4. Pouvoir d'achat du revenu disponible par unité de consommation, deux déflateurs

Déflaté par l'IPCH, le pouvoir d'achat par unité de consommation stagne depuis 2008

Revenu disponible brut par UC en volume, indice 100 en 2000 ; de 2008 à 2025 : +2,4 % (IPCH), +8,6 % (défateur officiel)



Sources : Insee, comptes nationaux annuels ; Eurostat (IPCH) ; calculs de l'auteur.

Avec un indice de prix moins contestable, la stagnation est complète. Le déflateur de la consommation des comptes nationaux progresse moins vite que l'indice des prix harmonisé (IPCH). Déflaté par l'IPCH, le pouvoir d'achat par unité de consommation de 2025 n'est que 2,4 % au-dessus de 2008, contre 8,6 % avec le déflateur officiel (figure 4). Entre 2008 et 2019, la hausse publiée de 4,4 % devient une baisse de 1,3 %. Plusieurs biais de mesure vont dans le même sens : indice de Paasche, exclusion de l'investissement en logement, sous-estimation des loyers du secteur libre, ajustements de qualité jamais mesurés dans leur ensemble. Leur somme représente 0,3 à 0,6 point par an depuis 2008. Corrigé de ces biais, le pouvoir d'achat aurait varié de -3 % à +2 % depuis 2008, au lieu des +8 % publiés (Geerolf 2026a). Ce sont des ordres de grandeur, non des estimations ponctuelles.

Les salaires et le point d'indice. Le salaire net moyen réel du secteur privé a baissé de 2,3 % entre 2020 et 2024. À structure d'emploi constante, sa tendance est nulle depuis 2009. Le point d'indice de la fonction publique a perdu environ 30 % de son pouvoir d'achat depuis 2000 (IPC), et 19 % entre janvier 2017 et septembre 2026 (IPCH). Seuls 121 métiers sur 343 ont gagné en pouvoir d'achat entre 2019 et 2024 (*Le Monde*, 15 octobre 2026).

Le « ressenti » n'est pas un biais cognitif. Le solde d'opinion de l'enquête de conjoncture de l'Insee sur le niveau de vie passé en France est passé d'environ -33 avant 2008 à -64 depuis. Ses

deux points les plus bas depuis 1970 sont 2023 et 2026. Il est corrélé à 0,65-0,70 avec le pouvoir d'achat publié : il porte une information, il ne la déforme pas.

La taxe inflationniste a déjà « fait payer » les épargnants. En 2022-2023, l'inflation a prélevé sur les détenteurs d'actifs nominaux des montants bien supérieurs aux 20 milliards promis par la taxe Zucman : 164,5 milliards rien que sur la dette publique en 2023, supportés pour partie par des non-résidents et par l'Eurosystème, et 44 milliards sur les seuls fonds en euros de l'assurance-vie entre 2021 et 2023. L'Insee a reconnu en juin 2025 que le pouvoir d'achat corrigé de cette taxe était « fortement affecté à la baisse » sur ces deux années. Les épargnants des livrets et des fonds en euros sont des classes moyennes, pas des milliardaires.

Un débat public sérieux partirait de là : la productivité, la mesure des prix, les salaires réels, le coût du logement. La taxe Zucman promet de résoudre par un impôt sur 1 800 foyers un problème qui touche 30 millions de ménages, et qui n'est pas d'abord fiscal.

Conclusion : un vrai sujet, un faux diagnostic, un mauvais remède

Le débat ouvert par Gabriel Zucman part d'un constat réel et étroit. Les dividendes remontés dans les holdings patrimoniales ne sont presque pas taxés, et le tout sommet de la distribution paie moins, en part de son revenu économique, que le top 0,1 %. Sur ce socle, la campagne a construit un édifice de chiffres qui ne tiennent pas :

- un « 50 % contre 27 % » qui compare des périmètres différents, désavoué par l'IPP et par un cosignataire de la tribune ;
- un titre, « ne paient pas d'impôt sur le revenu », qui joue sur deux définitions du revenu et compte ou décompte l'IS selon les besoins ;
- un privilège présenté comme propre aux milliardaires, alors que tout épargnant capitalise ses revenus sans holding ;
- des rendements nominaux, gonflés par la hausse du prix des actifs, qui rendent 2 % faussement indolores ;
- une France présentée comme un paradis fiscal, moins exigeante que les États-Unis, sur la foi de comparaisons aux périmètres différents ;
- 20 milliards de recettes, quand les chiffrages qui imputent l'IS ou corrigent les données en donnent 2 à 6 ;
- un argument constitutionnel qui se retourne contre la taxe.

Le vrai sujet mérite mieux. Les pistes sérieuses existent, et elles ne passent pas par un impôt annuel sur le patrimoine de 1 800 foyers :

1. Mettre en transparence fiscale les revenus *passifs* non distribués des holdings patrimoniales, sur le modèle de la *personal holding company tax* américaine.
2. Supprimer la purge des plus-values latentes au décès, ou les imposer à la transmission, piste défendue par Allègre et Timbeau (2026), en traitant explicitement l'inflation et la double imposition avec les droits de succession.
3. Revoir le pacte Dutreil, dont le coût a été sous-estimé.
4. Traiter de la même façon les revenus capitalisés de tous les épargnants, et mesurer les taux d'imposition sur une base homogène, transferts compris.
5. Remettre au centre du débat le niveau de vie, les salaires réels et la qualité de la statistique publique.

Alfred Sauvy l'avait dit : « les chiffres sont des innocents qui avouent facilement sous la torture ». La taxe Zucman en est une illustration.

Références

- Allègre, Guillaume, et Xavier Timbeau. 2026. « Pourquoi et comment taxer le capital ? Le débat sur la taxe Zucman ». OFCE.
- Alvaredo, Facundo, Bertrand Garbinti, et Thomas Piketty. 2017. « On the Share of Inheritance in Aggregate Wealth : Europe and the USA, 1900–2010 ». *Economica* 84 (334) : 239-60. <https://doi.org/10.1111/ecca.12233>.
- André, Mathias, Nicolas Barrau, et Lucile Renaud. 2026. « Note sur la redistribution élargie (titre exact à compléter) ». Insee Analyses 118. Insee.
- Auten, Gerald, et David Splinter. 2024. « Income Inequality in the United States : Using Tax Data to Measure Long-Term Trends ». *Journal of Political Economy* 132 (7). <https://doi.org/10.1086/728741>.
- Bach, Laurent, Antoine Bozio, Arthur Guillouzouic, et Clément Malgouyres. 2023. « Quels impôts les milliardaires paient-ils ? » Note IPP 92. Institut des politiques publiques.
- Bach, Laurent, Antoine Bozio, Arthur Guillouzouic, et Clément Malgouyres. 2025. « Do Billionaires Pay Taxes ? » Working Paper. Institut des politiques publiques.
- Balkir, Akcan, Emmanuel Saez, Danny Yagan, et Gabriel Zucman. 2025. « How Much Tax Do U.S. Billionaires Pay ? Evidence from Administrative Data ». Working Paper 34170. National Bureau of Economic Research.
- Blanchard, Olivier, Jean Pisani-Ferry, et Gabriel Zucman. 2025. « Pour un impôt plancher de 2 % sur le patrimoine des ultra-riches ». Tribune, *Le Monde*.
- Bozio, Antoine, Bertrand Garbinti, Jonathan Goupille-Lebret, Malka Guillot, et Thomas Piketty. 2020. « Predistribution vs. Redistribution : Evidence from France and the U.S. » Working Paper 2020/22. World Inequality Lab.
- Capus, Emmanuel. 2025. « Rapport fait au nom de la commission des finances sur la proposition de loi instaurant un impôt plancher de 2 % sur le patrimoine des ultra-riches ». Rapport 689 (2024-2025). Sénat.
- Catherine, Sylvain. 2025. « Fils de discussion sur la taxe Zucman et le graphique des 500 fortunes de *Challenges* ». X, juin à octobre 2025.
- Cour des comptes. 2024. « Les droits de succession ». Paris : Cour des comptes.
- DGFIP. 2025. « Revenus et patrimoine des foyers les plus aisés en France ». DGFIP Analyses 8. Direction générale des Finances publiques.
- Dherbécourt, Clément, Gabrielle Fack, Camille Landais, et Stefanie Stantcheva. 2021. « Repenser l'héritage ». Les notes du conseil d'analyse économique 69. Conseil d'analyse économique.
- Fouquet, Victor. 2026. « L'impasse de la « taxe Zucman » : pour une réforme fiscale équitable et efficace ». Fondation pour l'innovation politique.
- Geerolf, François. 2024. « La taxe inflationniste, le pouvoir d'achat, le taux d'épargne et le déficit public ». *hal-05506068*, juillet. <https://hal.science/hal-05506068>.
- Geerolf, François. 2026a. « Pouvoir d'achat : l'addition que l'Insee ne fait pas ». <https://fgeerolf.com/reponse-au-blog-pouvoir-achat.html>.
- Geerolf, François. 2026b. « Les flux successoraux en France : mesurer les tendances de long terme à partir des données fiscales sur les successions et les donations ». <https://fgeerolf.com/flux-successoral.html>.

- Geerolf, François. 2026c. « La part du patrimoine hérité en France : réexamen des estimations fondées sur les flux ». <https://fgeerolf.com/patrimoine-herite.html>.
- Jakobsen, Katrine, Kristian Jakobsen, Henrik Kleven, et Gabriel Zucman. 2020. « Wealth Taxation and Wealth Accumulation : Theory and Evidence from Denmark ». *Quarterly Journal of Economics* 135 (1) : 329-88.
- Jakobsen, Katrine, Henrik Kleven, Jonas Kolsrud, Camille Landais, et Mathilde Muñoz. 2024. « Taxing Top Wealth : Migration Responses and their Aggregate Economic Implications ». Working Paper.
- Landais, Camille, Thomas Piketty, et Emmanuel Saez. 2011. *Pour une révolution fiscale. Un impôt sur le revenu pour le XXI^e siècle*. Paris : Seuil.
- Levy, Antoine. 2023. « Note IPP – revenus et taux effectifs d'imposition : commentaires ».
- McGrattan, Ellen. 2020. « Discussion of « Top Wealth in the US : New Estimates and Implications » by M. Smith, O. Zidar and E. Zwick ». NBER Economic Fluctuations and Growth meeting.
- Parrinello, Quentin, Giulia Varaschin, et Gabriel Zucman. 2025. « Resources for a Safe and Resilient Europe : The Case for Minimum Taxation of Ultra-High-Net-Worth Individuals in the EU ». EU Tax Observatory.
- Piketty, Thomas. 2011. « On the Long-Run Evolution of Inheritance : France 1820–2050 ». *Quarterly Journal of Economics* 126 (3) : 1071-131. <https://doi.org/10.1093/qje/qjr020>.
- Piketty, Thomas, Emmanuel Saez, et Gabriel Zucman. 2023. « Rethinking Capital and Wealth Taxation ». *Oxford Review of Economic Policy* 39 (3) : 575-91. <https://doi.org/10.1093/oxrep/grad026>.
- Saez, Emmanuel, et Gabriel Zucman. 2019. *The Triumph of Injustice : How the Rich Dodge Taxes and How to Make Them Pay*. New York : W. W. Norton.
- Simon, Jean-Charles. 2017. « Non, la « flat tax » ne coûtera pas 10 milliards à l'État ! » *La Tribune*.
- Sterdyniak, Henri. 2012. « À propos de l'ouvrage *Pour une révolution fiscale* : trois désaccords et certaines convergences ». *Revue de l'OFCE*.
- Trop, c'est trop ! 2026. « La taxe Zucman : diagnostic fiscal, rendement effectif et effets macroéconomiques ». Trop, c'est trop !
- Zucman, Gabriel. 2024. « A Blueprint for a Coordinated Minimum Effective Taxation Standard for Ultra-High-Net-Worth Individuals ». Rapport pour la présidence brésilienne du G20.
- Zucman, Gabriel. 2025a. « Comment taxer les ultrariches ? Cadrer le débat sur l'impôt plancher ». *Le Grand Continent*.
- Zucman, Gabriel. 2025b. *Les milliardaires ne paient pas d'impôt sur le revenu et nous allons y mettre fin*. Libelle. Paris : Seuil.